



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Plan de prévention des risques technologiques

Sociétés ESSO SAF et STCM Commune de Toulouse

En application du I de l'article R515-41 du code de l'environnement (modifié par le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques) le PPRT ESSO-STCM approuvé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 12 juin 2017, comprend :

- un zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

a) Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16-1 ;

b) Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 515-8 ;

c) L'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

d) Les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 ;

e) L'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18 ;

- un cahier de recommandations comportant les recommandations formulées en application de l'article L. 515-16-8.

En application du 2° du III de l'article R515-41 du code de l'environnement, les informations suivantes sont jointes au plan :

L'estimation du coût des mesures foncières du PPRT ESSO-STCM, susceptibles d'être prises en application de l'article L. 515-16-3, s'élève à 2,219 millions d'euros, selon les évaluations globales menées par France Domaine, durant la phase d'élaboration du PPRT.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction départementale des territoires de Haute-Garonne

Service risques et gestion de crise
Unité prévention des risques

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

Direction risques industriels
Département risques accidentels

